

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT décembre à ONZE heures,

Les associés de la Société **4PJ**, société civile immobilière au capital de 100 000 euros, dont le siège social est fixé au 12 Impasse Sappho à Toulouse (31200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 932 859 820, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au dit siège, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par le Gérant.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Rémy PIOTROWSKA**, Gérant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble le nombre suffisant de parts sociales requis et imposé par les statuts pour permettre la tenue, sur première convocation, de l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- La notification du projet de cession ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les statuts ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession au profit de la société HLA ;
- Agrément de la cession au profit de la société Bellesrives ;
- Pouvoirs pour dépôt et publication.

Puis, lecture est donnée du rapport du Gérant.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Agrément de la cession au profit de la société HLA)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de cession, approuve ledit rapport et donne agrément de la cession de MILLE (1 000) parts sociales en pleine propriété de la SCI 4PJ à la société HLA, société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, dont le siège est situé 114 Rue Henry Litolff à BOIS-COLOMBES (92270) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 938 761 459, pour un prix de DIX MILLE euros (10 000 €), soit à la valeur nominale de DIX euros (10 €) par part.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'agréer la société HLA en tant que nouvelle associée de la Société SCI 4PJ.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

(Agrément de la cession au profit de la société Bellesrives)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de cession, approuve ledit rapport et donne agrément de la cession de MILLE (1 000) parts sociales en pleine propriété de la SCI 4PJ à la société Bellesrives, société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, dont le siège est situé 45 Quai du Président Carnot à SAINT-CLOUD (92210) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 938 758 307, pour un prix de DIX MILLE euros (10 000 €), soit à la valeur nominale de DIX euros (10 €) par part.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'agréer la société Bellesrives en tant que nouvelle associée de la Société SCI 4PJ.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoir)

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant.

M. Rémy PIOTROWSKA

Gérant

